

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS
N°24.MA.65**

Objet : Occupation du domaine public par le « CODERANDO 77 – Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne », à titre précaire, révocable et gracieux, dans le cadre de la traversée de la « Grande Randonnée vers Paris » - Place de la République - le samedi 4 mai 2024 de 09h00 à 17h00.

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n°22/71 en date du 4 juillet 2022, donnant notamment délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article précité,

Considérant la demande du « Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne – CODERANDO 77 », d'occuper une partie des espaces de la Place de la République afin d'y accueillir, le samedi 4 mai 2024, l'arrivée de l'étape Moret-sur-Loing /Fontainebleau de la « Grande Randonnée vers Paris », ainsi que le départ d'une marche d'endurance en forêt de Fontainebleau,

Considérant que cette occupation du domaine public communal est formulée par une personne publique œuvrant pour l'intérêt général et qu'elle contribue à l'animation de la Ville de Fontainebleau,

Considérant le souhait de la Ville de Fontainebleau de répondre favorablement à cette demande et d'effectuer cette mise à disposition à titre gracieux,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'occupation du domaine public, à titre précaire, révocable et gracieux, au profit du « Comité Départemental de la Randonnée Pédestre en Seine-et-Marne – CODERANDO 77 », domicilié Quartier Henri IV – Place d'Armes (77300 Fontainebleau), sur la Place de la République le samedi 4 mai 2024 de 09h00 à 17h00.

Article 2 : L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Article 3 : Le permissionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tout accident, dégât et dommage de quelle que nature que ce soit pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public qu'il exerce et doit être assuré en conséquence. Il est responsable de la sécurité des administrés et du secteur qui leur est attribué. Il devra procéder à une sécurité renforcée du site et s'assurer de la surveillance du lieu.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. Le permissionnaire sera notamment responsable envers la commune de Fontainebleau pour toute dégradation de la voirie, de ses réseaux et ses accessoires et ou incident, dommage ou sinistre résultant de son installation. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur. La commune ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires de l'exploitant du fait des passants ou de tout accident sur la voie publique.

Article 5 : Le permissionnaire veillera à la tranquillité publique et devra prendre toutes les mesures nécessaires de nettoyage, de protection de l'environnement et de sécurité.

Article 6 : Toute infraction aux règles d'hygiène, de sécurité, aux obligations en matière de propreté et d'entretien du domaine public, toute exploitation provoquant des nuisances sonores ou des troubles à l'ordre du public sera poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Tout mobilier urbain installé sur le domaine public devra avoir reçu préalablement l'agrément formel de Monsieur le Maire conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être cédée ou vendue au bénéfice d'un tiers.

Article 9 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 2 mai 2024.

Julien GONDARD,

Signé

Maire de Fontainebleau.

Publié le 2 mai 2024

Notifié le

Certifié exécutoire le 2 mai 2024

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

